

PRÉFET DE LA LOZERE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE DE SAINT-DENIS-EN-MARGERIDE MISE EN CONFORMITÉ DE CAPTAGES

En application de l'arrêté préfectoral n° PREF-BCPEP-2016-165-0001 du 13 juin 2016, le projet de mise en conformité des captages publics d'alimentation en eau potable de «Salacrux », « Combe Talade Amont » et « Combe Talade Aval », dont les périmètres de protection sont situés sur le territoire des communes de Saint-Denis-en-Margeride, est soumis à une enquête publique unique regroupant :

- une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation d'eau destinée à la consommation humaine, à l'acquisition foncière des emprises du périmètre de protection immédiate des captages ;
- une enquête sur les servitudes afférentes aux périmètres de protection.
- une enquête parcellaire destinée à identifier les parcelles incluses dans le projet, ainsi que leurs propriétaires;

Cette enquête se déroulera pendant 30 jours consécutifs sur le territoire de la commune de Saint-Denis-en-Margeride, du mercredi 29 juin 2016 au jeudi 28 juillet 2016 inclus.

Le maître d'ouvrage de l'opération est la commune de Saint-Denis-en-Margeride – 48700.

M. Gérard PONS, ingénieur divisionnaire des travaux ruraux retraité, a été désigné commissaire enquêteur et M. Jean-Pierre LAFONT, responsable pôle forêt à la chambre d'agriculture de la Lozère, en retraite, son suppléant.

Le commissaire enquêteur, siégera et recevra en personne, les observations du public à la mairie de Saint-Denis-en-Margeride :

- le mercredi 29 juin 2016, de 9 h à 12 h,
- le mercredi 13 juillet 2016, de 9 h à 12 h,
- le jeudi 28 juillet 2016 de 14 h à 17 h.

Pendant le délai précité :

- le dossier de l'enquête sera consultable à la mairie de la commune concernée aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;

- les observations du public devront être :

- soit portées sur le registre d'enquête déposé dans la mairie précitée,
- soit adressées, par écrit, à la mairie de Saint-Denis-en-Margeride – (48700) - à l'attention de M. le commissaire enquêteur – « enquête de mise en conformité des captages publics d'alimentation en eau potable de la commune de Saint-Denis-en-Margeride »,
- soit présentées verbalement au commissaire enquêteur au cours de ses permanences à la mairie.

Au terme de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée à la mairie de la commune concernée, ainsi qu'à la préfecture de la Lozère (secrétariat général-bureau de la coordination des politiques et des enquêtes publiques) pour y être tenue, sans délai, à la disposition du public pendant minimum un an à compter de la clôture de l'enquête.

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire générale,

signé
Marie-Paule DEMIGUEL